## DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES

Vous accompagner dans l'élaboration et le choix de programmes d'aménagement, de travaux respectueux de l'environnement

Vos projets peuvent, par leur nature, leur situation, le montant des opérations, être soumis à autorisation (ou déclaration) au titre du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme, du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, etc.

A Étude d'impact
Étude au cas par cas
Dossier d'autorisation ou déclaration au titre de la «Loisur l'Eau»
Á Évaluation des incidences au titre de Natura 2000

- Dossier d'enquête publique

A Dossier au titre des sites classés

- Dossier d'AOT ou de concession du domaine public maritime
- Dossier au titre de la législation sur les espèces protégées
- Évaluation environnementale de documents de planification


## OBJECTIFS

Concevoir un « meilleur » projet dans le respect de l'environnement, de l'homme, des paysages et des milieux naturels tout en étant soucieux d'économiser l'espace, de préserver les espèces, de limiter la pollution de l'eau ou des sols.
Conseiller sur la décision à prendre et informer sur la nature et le contenu du dossier et les conditions de sa recevabilité, ainsi que guider pour faciliter l'autorisation (solutions de moindre impact, mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires).

Accompagner auprès des services de l'État.
Informer le public et les usagers et les faire participer à la prise de décision notamment via les réunions publiques.


## PHASE 1

Organiser la concertation, faire participer l'usager et le public aux décisions d'aménagement

Cadrer la méthode, identifier les enjeux liés au projet et les enjeux environnementaux

Présenter aux services instructeurs, le projet, valider les données nécessaires et la méthode d'analyse de l'état initial

## PHASE 2

Analyser l'état du site et de son environnement.
Hiérarchiser et synthétiser les enjeux et sensibilités

Définir des partis d'aménagements et des variantes (prenant en compte les aspects environnementaux en particulier)
Proposer des mesures d'évitement

## PHASE 3

Qualifier et quantifier les effets du projet sur l'environnement

## PHASE 4

Proposer des mesures de réduction voire de compensation des impacts dommageables

Mettre en place des mesures de suivis des travaux ou des effets du projet après réalisation

## RÉFÉRENCES

Aménagements portuaires (ports de plaisance, extension de quai, ports de commerce, dragage et immersion),
Câbles sous-marins et souterrains,
Ouvrages de protection maritimes (digues)
Aménagements routiers,
Zone d'Aménagement Concerté (pôle d’activité, lotissements),
Zones de mouillages,
Restauration de milieux sensibles


